



Réunion du 27 mai 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : MM. Daniel BOCHU - Jean Paul CROS - Didier ROTA

Excusée : Mme Monique BOURRAT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°84 : dossier transmis par la Commission Seniors : D5 Poule H
Affaire n°85 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir : Poule B
Affaire n°86 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir : Poule A
Affaire n°87 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir : Poule A
Affaire n°88 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir : Poule C
Affaire n°89 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir : Poule C
Affaire n°90 : dossier transmis par la Commission Seniors : D5 Poule E
Affaire n°236 : dossier transmis par la Commission Jeunes : U18 D3 Poule F
Affaire n°237 : dossier transmis par la Commission Jeunes : U18 D3 Poule E
Affaire n°238 : dossier transmis par la Commission Jeunes : U15 D4 Poule D
Affaire n°239 : dossier transmis par la Commission Jeunes : U15 D4 Poule D
Affaire n°240 : dossier transmis par la Commission Jeunes : U13 Promotion
Affaire n°241 : dossier transmis par la Commission Jeunes : Plateau U11 Excellence
Affaire n°242 : dossier transmis par la Commission Jeunes : Plateau U11 Promotion
Affaire n°243 : dossier transmis par la Commission Jeunes : Plateau U11 Honneur

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°84 : rencontre n°20495809 du 18/05/19 : Seniors D5 Poule H : PERREUX 3 – LES NOES 1.

Match perdu par forfait à PERREUX 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LES NOES 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°85 : rencontre n°20611933 du 25/05/19 : Foot Loisir Poule B : BUSSIERES 3 – POUILLY SOUS CHARLIEU 1

Match perdu par forfait à POUILLY SOUS CHARLIEU 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BUSSIERES 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°86 : rencontre n°20611856 du 25/05/19 : Foot Loisir Poule A : ROANNE MATEL 1 – ST ANDRE D'APCHON 1

Match perdu par forfait à ST ANDRE D'APCHON 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE MATEL 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°87 : rencontre n°20611858 du 25/05/19 : Foot Loisir Poule A : VILLEREST 2 – ROANNAIS FOOT 42 (4)

Match perdu par forfait à VILLEREST 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNAIS FOOT 42) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°88 : rencontre n°20612290 du 17/05/19 : Foot Loisir Poule C : ST GERMAIN LAVAL 3 – ST ALBAN LES EAUX 2

Match perdu par forfait à ST ALBAN LES EAUX 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST GERMAIN LAVAL 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°89 : rencontre n°20612266 du 24/05/19 : Foot Loisir Poule C : RIORGES 5 – ST ALBAN LES EAUX 2

Match perdu par forfait à ST ALBAN LES EAUX 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIORGES 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°90 : rencontre n°20495417 du 26/05/19 : Seniors D5 Poule E : VAL D'AIX 2 – ST JUST EN CHEVALET 2

Match perdu par forfait à ST JUST EN CHEVALET 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VAL D'AIX 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.



N°236 : rencontre n°21161013 du 25/05/19 : U18 D3 Poule F : EST ROANNAIS 1 – FEURS 2

Match perdu par forfait à FEURS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (EST ROANNAIS 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°237 : rencontre n°21160955 du 25/05/19 : U18 D3 Poule E : COUZAN 1 – ROANNE FC 1

Match perdu par forfait à ROANNE FC 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COUZAN 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°238 : rencontre n°21103627 du 26/05/19 : U15 D4 Poule D : ROANNE FC 2 – BOIS NOIRS 1

Match perdu par forfait à ROANNE FC 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOIS NOIRS 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°239 : rencontre n°21103628 du 26/05/19 : U15 D4 Poule D : NORD ROANNAIS 1 – RIORGES 2

Match perdu par forfait à RIORGES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NORD ROANNAIS 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°240 : rencontre n°21230125 du 25/05/19 : U13 Promotion : BOIS NOIRS 3 – ROANNE PARC 2

Match perdu par forfait à ROANNE PARC 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOIS NOIRS 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°241 : Plateau U11 Excellence du 18/05/19

Match perdu par forfait à COURS 1

N°242 : Plateau U11 Promotion du 25/05/19

Match perdu par forfait à LOIRE SORNIN 3

N°243 : Plateau U11 Honneur du 18/05/19

Match perdu par forfait à FINERBAL

AMENDE

Amende pour forfait simple :

520600 – PERREUX : 50 €

516228 – POUILLY SOUS CHARLIEU : 50 €

551437 – ST ANDRE D'APCHON : 50 €

518426 – VILLEREST : 50 €

536286 – ST ALBAN LES EAUX : 50 €

536286 – ST ALBAN LES EAUX : 50 €

504541 – ST JUST EN CHEVALET : 50 €

509599 – FEURS : 30 €

546805 – ROANNE FC : 30 €

546805 – ROANNE FC : 30 €

547504 – RIORGES : 30 €

545881 – ROANNE PARC : 30 €

504585 – COURS : 30 €

548715 – LOIRE SORNIN : 30 €

551766 – FINERBAL : 30 €

FORFAIT GENERAL

N°15 : U15 D4 Poule D : OUCHES 2 – 538613 : amende = 50 €

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

SAISON **2018 / 2019**

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93



Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire
M. Jean Paul CROS